

CONCOURS PHOTOS 2022

3^o édition



ARTICLE 1 :

FLORE 54 en partenariat avec le Conseil Départemental 54 organisent, pour une troisième édition, un concours photos du lundi 24 janvier 2022 au samedi 19 novembre 2022. L'objectif est de valoriser la nature de notre département.

ARTICLE 2 :

La participation à ce concours photos est ouverte à toutes et à tous les photographes, de tout âge, sous condition d'être amateur, de résider et de prendre les photos dans le département 54. Les membres impliqués des structures organisatrices ainsi que les membres du jury ne sont pas admis à concourir.

ARTICLE 3 :

Thème proposé :

L'eau sous toutes ses formes :

Un patrimoine à mettre en valeur

4 catégories proposées : Printemps | Eté | Automne | Hiver
(en couleur ou noir et blanc)

Un prix « Coup de cœur » sera également décerné.

ARTICLE 4 :

Les photographies argentiques sont admises.

ARTICLE 5 :

Le nombre de photos présentées est limité à 3 par auteur, toutes catégories confondues.

ARTICLE 6 :

Les images doivent être fournies par envoi numérique en format JPG ou PNG 1900 pixels maximum sur le plus grand côté (environ 68cm sur 45cm). Le poids maximal doit être de 5 Mo.

Les photos ne devront pas avoir été prises avant 2015.

Joindre les métadonnées (date et lieu de prise de vue) pour vérification de chaque photo.
Veillez à ce que votre nom et prénom ne soit pas visibles dans les exifs des photographies.

Toute image présentée sous fichier numérique doit être correctement référencée :
Nom_Prénom_Catégorie (printemps, été, automne ou hiver)_Numéro de la photo_Titre.

Exemple : Dubois_André_Printemps_Photo1_La Mare

Aucun signe distinctif reconnaissable ne doit apparaître sur la partie visible de la photo.

Les images doivent être conformes à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments, sans trucage ou autre technique qui enverrait une vision erronée du milieu ou de l'espèce photographiée. Le HDR, le focus stacking et la surimpression ne sont donc pas autorisées.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute photo ne correspondant pas à ces critères.

Les fichiers numériques doivent être envoyés uniquement par mail à l'adresse :
rrflore54@wanadoo.fr.

Veillez à bien préciser en objet du mail la mention du concours photos 2022.

Les organisateurs se réservent le droit de reproduire les photos gagnantes dans les organes de communication.

ARTICLE 7 :

Date limite de réception des tirages : samedi 19 novembre 2022

Réunion du Jury : semaine 48 ou 49

Remise des prix : date à définir

Si possibilité d'exposition : à partir de la remise des prix jusqu'au ... inclus (les dates d'expositions peuvent être modifiées).

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il ne sera attribué qu'un seul lot par auteur primé dans chacune des 4 catégories.

Un prix spécial jury sera attribué pour une photographie « coup de cœur », toutes catégories confondues.

Les lots (bon d'achats, livres, album photo...) seront remis aux lauréats lors de la remise des prix. Chaque lauréat devra prendre les dispositions nécessaires pour récupérer son lot.

Dans le cas où des images représenteraient des personnes physiques ou morale reconnaissables ou des biens privés, le photographe s'engage à pouvoir présenter si besoin et sans délai l'autorisation de publication signée.

Les décisions du jury seront sans appel.

La participation à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9 :

La concours photo a vocation à être équitable.

Le jury est indépendant.

Le concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession des images.

Il n'est fait aucun usage des images non gagnantes.

Les organisateurs n'utilisent les images gagnantes que dans le cadre du concours (informations, exposition, projection, portfolio, site, compte-rendu...), pour présenter le palmarès, en précisant les noms des auteurs.

Le concours ne s'apparente pas à un appel d'offres et ne se substitue pas à une commande.

Le concours ne comporte pas d'obligations d'achat.

CONTACT :

Raynald RIGOLOT

06 86 05 04 31

rrflore54@wanadoo.fr

ORGANISATEURS :

Fédération FLORE 54

65 rue Léonard Bourcier, 54000 Nancy

<http://flore54.org/>

Facebook : @federationflore54

Instagram : @federationflore54



Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48 esplanade Jacques Baudot, 54 000 Nancy

<http://meurthe-et-moselle.fr/>

